



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241216-2024_12_69-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-69

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle B 897 à SAYAT**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Monsieur RABANY Paul vient de donner son accord pour céder la parcelle B 897 (1 760 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 422,40 €.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues, décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 897 (1760m²) au prix de 422,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Monsieur RABANY Paul pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT

